#### ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



# DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. VU TRAN, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, Mme EDOUARD, M. LE STER, M. MATHIEU, M. CORNET, Mme MOULIN, M. SANTERRE

# **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. BAC par Mme LEBEAULT, M. FOURNIER par M. BÉRAUD, M. TWISHIME par Mme ENIZAN, M. FICHEUX par M. COUVRAT, Mme KRIMI par Mme TAUNAY, Mme BUDET par M. MATHIEU, Mme GUEDON par M. CORNET, M. CRUZILLAC par M. DARRAS

# **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DUBOIS, Mme BELRAIN

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'arlicle L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

-	Appel des Elus.	
•	Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017	
	Désignation d'un Secrétaire de Séance : Mme LESEAULT	
ı	Décisions du Moire prises en opplication des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. BÉRAUD
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
2	Installation de conseiller municipal sulle à une démission sur la liste minoritoire Arpajon Bleu Marine	M. BÉRAUD
3	Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpajon Bleu morine au sein des commissions municipales	M, BÉRAUD
	FINANCES COMMUNALES	
4	Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2018 du Budget Général	M. COUVRAT
5	Produits communeux irrécouvrables - Demande d'inscription en non- valeur au titre du Budget Communal	M. COUVRAT
6 7	Clòture du budget annexe stationnement Tarifs d'occupation du domaine public à compter du ter janvier 2018	M. COUVRAT M. DARRAS
8	Foire aux haricots 2018- Redevance d'occupation du domaine public	Mme KRIMI
9	Foire aux haricols 2018- Tarifs supports de communication	Mme KRIMI
	RESSOURCES HUMAINES	
Ю	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Mme BLONDIAUX
	IRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS	
11	Altribution du marché de trayaux n°2017-33 relatif aux trayaux de requalification de la rue du 22 Aoûl 1944 et de la rue de la Paix	M, DARRAS
12	Attribution du marché de trovaux n°2017-18 relatif aux travoux de restauration de l'absidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Egilse Saint-Clément	M. DARRAS
13	Définition zone de règlement stationnement	M, DARRAS
14	Taifs réglementés du stationnement à Arpajon	M. DARRAS
	Ballo di andre de la contra del la	

M. DARRAS

Délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie – approbation du choix du délégataire

15

#### AFFAIRES SCOLAIRES

16	Centres d'accueil et de loisirs étémentaire et maternel, club Pré-ados-	Mme LUFT
	Revalorisation des larits à compter du 1er janvier 2018	
17	Restauration scoloire - Revalorisation des tarits à compter du 1er janvier 2018	Mme LUFT
18	Accueils périscolaires - Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2018	Mme LUFI

# **AFFAIRES SOCIALES**

	<del>-</del>	
19	Grille de qualient applicable aux usagers à compter du Ler janvier 2018 dans le cadre des séjours à destination des seniors de 60 ans et plus	Mme ENIZAN
20	Séjour aux Pays-8as proposé par le service communal des Arpajonnois de 60 ans et plus du mardi 10 au samedi 14 avril 2018	Mme ENIZAN
21	Sorlies organisées et proposées par le service communal des Arpajonnais de 60 ans et plus du ter semestre 2018	Mme ENIZAN
22	Activités d'animations organisées et proposées par le service communal des personnes àgées : Thés dansants et déjeuners dansants - Torifs à compter du 1 er jonvier 2018	Mme ENIZAN
23	Service communol de porlage des repos à domiclie - Torifs appliqués aux usagers à partir du 1er janvier 2018	Mme BLONDIAUX

# AFFAIRES CULTURELLES

Autorisation d'onnée au Moire de soiliciter une subvention auprès du Mme KRIMI Consell déportemental de l'Essanne, ou titre des Contrats Culturels de Territoires pour l'onnée civile 2018

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## DÉUBERATION nº2017-135 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u> : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n°22/2017 et 23/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- <u>Décision n°24/2017 du 21 novembre 2017</u> : Signature d'un Morché public relatif aux travaux de reprises de cancessions dans le cimetière communal avec l'entreprise OGF pour un montant total de 199 850 € HT soit 239 820 € HC sur la durée du marché.
- <u>Décision n°25/2017 du 21 novembre 2017</u>: Signature d'un avenant au marché public relatif aux travaux de réhabititation et de mise en valeur des pavillons d'entrée de l'Hôtel de ville- lot 1 avec l'entreprise DUBQCQ pour des montants définis en valeur comme suit :
  - Montant de l'avenant : 12 199.55 € HT soil 14 639.46 € TTC
  - Nouveau montant du marché forfaitaire : 172 567.95 € HI soil 207 081.54 € HIC
- <u>Décision n°26/2017 du 22 novembre 2017</u>: Signature d'un morché public relatif à la maintenance du logiciel Conis, Municipal et municipal-Carlo+ avec l'entreprise LOGITUD SQLUTIONS pour des montants définis en valeur comme suit :

Montant HT: 737.27 € HT
 Montant TIC: 884.72 € TIC

- <u>Décision n°27/2017 du 1º décembre 2017</u> : Signature d'un morché public relalif à une mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé- Eglise saint Clément avec l'entreprise ELYFEC pour des montants définis en valeur comme suit :
  - Montant annual forfaitaire en HT: 3 660 € HT
  - Montant annuel fortailaire en TTC : 4 392 € TTC et 345 euros HT/ mois si dépassement de la durée des travoux
- <u>Décision n°28/2017 du 1ª décembre 2017</u>: Signoture d'un avenant au marché public relalif aux fravaux de réhabilitation et de mise en voleur des pavillons d'entrée de l'Hôtel de ville- lot 2 avec l'entreprise LES ATELIERS AUBERT LABANSAT pour des montants délinis en valeur comme suit :
  - Montant de l'avenant : -1387 € HT soit 1664 € TTC
  - Nouveau montant du marché forfaitaire : 52 467 € HT soit 62 960.40 € ITC
- <u>Décision n°29/2017 du 1" décembre 2017</u>: Signalure d'un avenant ou marché public n°2017 15 relatif à la fourniture et installation de malériels de cuisine sur le site de l'école Edouard Herrial avec l'entreprise FC2P SERVICES pour des montants définis en valeur comme suil :
  - Montant de l'ovenant : 389.45 € HI soil 467.34 € TIC
  - Nouveau montant du marché : 26 211.77 € HT soit 31 454.12€ TTC
- <u>Décision n°30/2017 du 1\* décembre 2017</u> : Signature d'un avenant au marché public n° 2016 12 relatif à la prestation de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux avec l'entreprise ANTHES pour des montants définis en valeur comme suit :
  - Montant de l'avenant : 4 497 € HT soit 5396.4 € TTC
  - Nouveau montant du marché: 179 898 € HT soit 215 877.60 € TFC

- <u>Décision n°31/2017 du 1ª décembre 2017</u>: Signature d'un morché public n° 2017 29 relatif la fourniture, scellement, pose et mise en service d'horodateurs et mise en place de la centralisation avec l'entreprise CALE SAS pour des montants définis en voleur comme suit :
  - Montant annuel forfaitaire en HI : 83 654 € HT.
  - Montant annuel torfoitoire en ITC: 100 384.80 € ITC.
- <u>Décision n°32/2017 du 1\*\* décembre 2017</u>: Signature d'un morché public relatif aux prestations d'assurances dommages aux biens et risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel forfaitaire de 14 006,62 € TIC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VV le Code général des collectivités territoriales.

VU sa délibération  $n^{\circ}25/2014$  du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

**PREND ACTE** des décisions n°24/2017 et 32/2017 prises en application des articles £.2122-22 et £.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'altribution au Maire.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

# DÉLIBERATION n°2017-136 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u> : Instaltation de conseiller municipal sulte à une démission sur la liste minoritaire Arpajon. Bleu Marine

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, Monsieur DA8ERE Thierry, informait le Maire de sa démission de ses fanctions de conseiller municipal de la liste « Arpajon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venont sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dant le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur DABERE, issu de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à sièger au conseil municipal :

Madame BELRAIN Rosy

Cette personne remplacera également Monsieur DABERE au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait en tont que représentant de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L 270.

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mondat des assemblées et des exécutifs municipaux,

VU l'avis du Bureau municipal en dote du 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Thierry DABERE comme conseiller municipal,

PROCEDE à l'installation du nouveau conseiller municipal : Moderne BELRAIN Rosy

**PRECISE** que Monsieur DABERE, sera remplacé au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### DÉLISERATION n°2017-137 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u> : Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpajon Bleu marine au sein des commissions municipales

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, Monsieur DASERE Thierry, informait le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Arpajon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le condidat venant sur une liste immédiatement après le demier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dant le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procèder au remplacement de Monsieur DABERE, issu de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à siéger au conseil municipal :

#### Madame 8ELRAIN Rosy

Aussi, le Conseil municipol doil procéder au remptacement de Monsieur DABERE Thierry ou sein des commissions auxquelles il siègeait en tant que représentant de la liste minoritaire «Arpojon bleu morine ».

Madame BELRAIN Rosy suivante sur la liste minoritaire «Arpojon bleu marine» remplacera Monsieur Thierry DASERE conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions environnements et déplacements, Troyaux, Urbanisme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Code général des Collectivités territoriales.

VU le Code électoral notamment en son article i. 270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mondat des assemblées et des exécutifs municipaux,

VII l'avis du 8ureau municipal en date du 6 décembre 2017,

#### Après en avoir délibéré,

DIT que Monsieur DABERE Thierry sera remplocé par Madame BELRAIN Rosy au sein des commissions municipales auxquelles elle siégeoit qui sont les suivantes :

- Environnements, déplacements
- Trovaux
- Urbanisme

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### FINANCES COMMUNALES

#### DÉLIBERATION n°2017-138 du 20 décembre 2017

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2018 du Budget Général

Lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, conformément à l'article 1612 du CGCT, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section du budget de l'année précédente.

En malière d'investissement, les crédits non consommés et qui feront l'objet d'un report pourront être mandatés avant le vote du budget.

Le maire pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette.

Outre ces droits, le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses que dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mondater de nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 du Budget dans la limite des sommes suivantes et dont l'affectation se répartira comme suit :

#### **BUDGET GENERAL**

#### Section Investissement

Étiquettes de lignes	Proposé en délibération
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00
2031 - Frais d'études	10 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	341 000,00
2111 - Terrains nus	0,00
2115 - Terrains bâtis	0,00
2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00
2138 - Autres constructions	10 000,00
2151 - Réseaux de voirie	100 000,00
21571 - Matériel roulant	40 000,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
2161 - Oeuvres et objets d'art	1 000,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00
2182 - Matériel de transport	5 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
2184 - Mobilier	10 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00
Total général	3841000,00

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général de l'exercice 2018 comme suit :

#### **BUDGET GENERAL**

Section Investissement

Étiquettes de lignes	Proposé en délibération
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00
2031 - Frais d'études	10 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	341 000,00
2111 - Terrains nus	0,00
2115 - Terrains bâtis	0,00
2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00
2138 - Autres constructions	10 000,00
2151 - Réseaux de voirie	100 000,00
21571 - Matériel roulant	40 000,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
2161 - Oeuvres et objets d'art	1 000,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00
2182 - Matériel de transport	5 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
2184 - Mobilier	10 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00
Total général	381 000,00

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général lors de leur adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2017-139 du 20 décembre 2017

OBJET : Produits communaux irrécouvrables - Demande d'inscription en non-valeur au titre du Budget Communai

Le Conseil municipal est informé que le comptable n'a pu recouvrer des titres communaux sur les exercices 2005 à 2016 pour un montant de 26 221,62 Euros pour le Budget communal.

Il est demandé en conséquence à l'Assemblée délibérante de voter l'admission en non-voteur de ces produits irrécouvrables dont le montant s'élève à la somme suivante :

Éliquelles de lignes	Somme de Total général
Inférieur au seull de poursuite	317,77
infructueux	506.59
liquidation judiciaire	5 498.80
personne décédée	1 059,03
personne dispante	2 932,56
procédure de rélablissement personnel	739,52
société radiée	14 926,08
surendetlement et décision d'effacement de la delte	241,27
Total général	26 221,62

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi nº82-213 du 02 mars 1982, relative aux drolls et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi nº82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la réparlition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Elat,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables remis au Maire par le Receveur.

VU la demande de régularisation de la Trésorerie.

CONSIDERANT que le Receveur a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des produits communaux.

CONSIDERANT que ces produits s'élevant à 26 221,62 Euros n'ont pu être recouvrés.

**CONSIDERANT** que de monière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices précités, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en nonvoleur.

VU l'avis favoroble de la Commission Finances du 17 octobre 2017. VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

# Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivonts pour un montant de 26 221,62 Euros pour le Budget communal à l'article 6541.

DONNE pouvoir ou Maire afin de poursuivre l'exéculion de la présente délibération.

# DÉLIBERATION nº2017-140 du 20 décembre 2017

# OBJET: Clâture du budget annexe stationnement

Monsieur le Moire rappelle que suite à la nouvelle politique de stationnement le Comptable avait fait appel à la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) de l'Essanne quant aux modalités budgétaires à appliquer pour l'exploitation de ses parkings nouvellement réglementés. La DGFIP avait alors informé la commune que lorsque le stationnement est exploité dans des parcs aménagés clos, son activité est qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) dant les recettes sont assujetties à la TVA. Son instruction budgétaire et comptable relève de la nomenciature M4 et qu'il convenait de créer un budget spécifique, annexe au budget principal par sa délibération n°54-2016 du 25 mai 2016.

Compte tenu du changement de mode de gestion des parkings lié à la dépénalisation du stationnement issue de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, cette mission sera désormois confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de Service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi conformément à l'avis de la DGFIP. Il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la clôture d'un budget annexe de gestion des parkings qui n'est plus nécessaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'orticle L.2221-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 dit la loi MAPTAM,

VII sa délibération nº 54-2016 du 25 mai 2016,

V0 l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

**CONSIDERANT** la modification de gestion du stationnement dans des parcs clos et aménagés confié à un délégatoire,

CONSIDERANT to nécessité de clôturer le budget annexe pour la gestion des SPIC,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la clôture d'un budget annexe de gestion des parkings à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2017-141 du 20 décembre 2017

# OBJET : Tarits d'occupation du domaine public à compter du 1et janvier 2018

Dons le cadre de la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques », il est proposé au Conseil municipal de revaloriser de 2,10 % les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux prestations de délivrance de documents, d'occupation du domaine public et de fourniture de clés.

Afin de faciliter la mise en opplication, tous les torits tels que présentés dans le tobleau annexé à la présente délibération, seront applicables à compter du 1ª janvier 2018.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales.

VU l'ovis de la Commission Finances du 17 octobre 2017.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017.

VII les tarifs fixés en annexe.

#### Après en avoir délibéré,

**DIT** que les torifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services Municipaux sont revalorisés de 2.10 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront opplicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**PRECISE** que les receltes seront encoissées à l'article 703-23 du 8udget Communal sur la règle de recelte « Urbanisme et Services Techniques ».

**DONNÉ** pouvoir au Moire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2017-142 du 20 décembre 2017

# **OBJET**: foire aux haricots 2018- Redevance d'occupation du domaine public

La Ville d'Arpajon a repris la gestion en régle directe de la Foire aux haricots.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les larifs sulvants pour les prochaines éditions de la Foire aux haricots à compter du 1 ° jonvier 2018 :

72018:	
55	Graluit pour les Arpaĵonnais
	·
55	
	Gratuit pour les Arpajonnais
150	
250	
450	
Sur devis	
450	
200	Réserver oux producteurs (CMA)
225	
400	
600	
60	
··· <u></u>	
350	
100	
350	
350	
80	
350	
	55  55  150 250 450  Sur devis  450 200  225 400 600 60 60 350 350 350 80

VÉLO	•				
12 m2	200				
Jenie de 3 x 3 m	350				
RESTAURATION	aux frais réeis				
BROCANTEUR PRO (Forfalt)					
Emplacement 20m2	220				
10 m2 sup	100				
	Stonds ; t0€ 1m/i	Ĺ			
	Portie forfaitaire				
	Grand manège 2:				
FORAIN	pelil manège (5	50			
EVYENICION VERBARCE CARE / BERTAII	Applicable pour le	es comm	erçants	sans	autorisation
EXTENSION TERRASSE CAFE / RESTAU	7612				
Emplacement	7€/m²				
Tenle Blacker	oux frois réels				
Plancher Mobilier	aux frais réels aux frais réels				

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 2 juin 2016.

VU l'ovis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la faire oux Haricots,

DIT que tous les tarifs tels que présentés comme ci-dessous seront applicables à compter du les janvier 2018 :

frais de dossier (obligatoire)	55	Gratuit pour les Arpajonnais
ELECTRICITE		<del></del>
	55	
Bectifoité forfoil base (obligatoire) 1kw		Grafuit pour les Arpajonnais
3 kW sup	150	, , , ,
6 kW sup	250	
12 kW sup	450	
Autres puissonces	Sur devis	
STAND COUVERT		
Sur le Bid 3 X 3 m	450	
Stand sous haite 3 X 2 m	200	Réserver aux producteurs (CMA)
EMPLACEMENT AIR LIBRE		
3x3m	225	
3x6m	400	
3 x 10 m	600	
ml sup	60	
AUTO		
Emplacement 3 Véhicules (VL)	350	
Yéhicule sup (VL)	100	
Tente de 3 x 3 m	350	
MOTO		
Emplacement 5 motos	350	
Molo sup	80	
Tente de 3 x 3 m	350	
vélo		
12 m2	200	
Tente de 3 x 3 m	350	
	oux frais réels	

DDOCANTSHD DDO (Sadaili)	
BROCANTEUR PRO (Forfalt)	
Emplocement 20m2	220
10 m2 sup	100
	Stands: 10€ 1 <i>m</i> /L
	Partie forfailaire
	Grand manège 250
FORAIN	petit manège 150
	Applicable pour les commerçants sons autorisation annuelle
EXTENSION TERRASSE CAFE / RE	STAU
Emplacement	7€/m²
lent <del>e</del>	oux frais réets
Plancher	aux frais réels
Mobilier	oux frais réels

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du 8udget Communal, sur la régle de recettes « Urbanisme et Services Techniques »,

**PONNE** pouvoir ou Maire alin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2017-143 du 20 décembre 2017

#### OBJET: Foire aux haricots 2018: Tarifs supports de communication

La Ville d'Arpajon a repris la gestion en régie directe de la Foire aux haricots. Elle souhaite mettre en place un parlenariot et une redevance pour l'utilisation des supports de communication de la ville lors de la Foire aux Horlcots.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les prochaines éditions de la Foire aux horicots à compter du 14 janvier 2018 :

PROGRAMME DE LA FOIRE				
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION		
1/4 page	300	-		

OUTILS DE COMMUNICATION					
FORMAT PARUTION UNIQUE PARUTION SUR LA TOTALI					
AKILUX	350	•			
BANDEROLES		500			
ARCADES Bannière amovible	150	800			
FACEBOOK	Moins d'une porution : 150	Au-delà de 10 parutions : 800			
INTERNET VILLE	150	800			
FILM	500	-			

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VII le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 2 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipat du 6 décembre 2017,

# Après en avoir délibéré,

FIXE les farils relatifs à l'utilisation de supports de communication lors de la foire aux Haricots suivants :

P	ROGRAMME DE LA FOIRE	
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION
1/4 page	300	

OUTILS DE COMMUNICATION				
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION SUR LA TOTALITE		
AKILUX	350			
BANDEROLES	_	500		
ARCADES Bonnière amovible	150	800		
	Moins d'une parulion :	Au délà de 10 parulions :		
FACEBOOK	150	800		
INTERNET VILLE	150			
FILM	500			

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1et janvier 2018,

PRECISE que les receltes seront encaissées à l'orticle 7478 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Molre afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

## DÉLIBERATION n°2017-144 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u> : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La ville d'Arpojon a défini un cadre indemnitaire au profit de ses agents par délibérations du Conseil municipal des 10 mai 2007 et 23 septembre 2015.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitoire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État a été adopté pour les fonctionnoires de l'État (décret n°2014-513 du 20 moi 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'orficle 88 de la toi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-845 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau décret a pour vocation de réduire le nombre des primes existantes actuelles. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la monière de servir.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- Une Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)
  Les emplois sont réparlis dans des groupes de fonctions, et selon le grade, ils font rétérence à des plofonds de montants moximum d'attribution. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montont maximal par groupe, en rétérence aux plofonds applicables pour la Fonction publique de l'État, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montont attribué à chacun.
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)
  Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, évalués au moment de l'entretien professionnel annuel. Ainsi sont appréciés l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, le sens du service public la capacité à trovallier en équipe, l'alteinte des objectifs fixés.... Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, toujours en référence aux plafonds applicables pour la Fonction publique de l'Etat. Les attributions individuelles, non

reconductibles automatiquement d'une année sur l'outre, seront déterminées par

Les montonts maximoux sont déterminés par référence aux cadres d'emplot de la Fonction publique d'Etal.

orrêté de l'autorité territoriale. Cette part pourra être modulée chaque année.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression de l'Indemnité forfaltaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité d'exercice des missions de préfecture, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), et de toute autre indemnité ayant le même objet pour les cadres d'emploi concernés, selon les dates de parution des décrets.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les platonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux paris, seton les modalités décrites ci-dessous :

#### Arlicie 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

 Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel  Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

Les agents de droit privé (apprentis, emplois oidés...)

Seuls sont concernés, à la date de la présente délibération, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Atlachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, ATSEM, agents de maitrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine.

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent doit toujours faire partie des effectifs à la date d'attribution. De même, il devra avoir effectué une année entière pour l'évaluation (pas de prorotisations).

#### Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux ports ; une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) tée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part lixe et le plafond de la part variable sont déterminés seton le groupe de fanctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°2015-103 du 4 octobre 2015 relative aux logements de fonction, il ne sera talt référence au plofond moximum annuel ovec logement à titre grafuil uniquement pour le groupe 1 du cadre d'emploi des atlachés territoriaux (DGS) et pour le cadre d'emploi des adjoints techniques (groupe 1 et 2).

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le platond global (la somme des deux parls) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

# Article 3 : définition des groupes et des critères

<u>Définillon des groupes de fonction</u>; les fonctions d'un cadre emplots sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encodrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2º Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3° sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

<u>Définition des critères pour la part fixe (IFSE)</u>; la part fixe tiendro compte des critères cl-après :

- te groupe de fonctions
- Le niveau de responsabiillé
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Le montant de l'IESE sera réexaminé dans les situations suivantes :

- en cos de changement de fonctions
- en cos de changement de grade à la suite d'une promotion

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement Celo n'implique pas pour autont une revolorisation automotique du montont. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le cos échéant, la part fixe (I.F.S.E) sera cumulable ayec :

- La NBI
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ostreintes, permanences...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frois de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice différentielle, GIPA, etc...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La prime annuelle dite « 13<sup>ème</sup> mois » relevant des avantages collectivement acquis avant la publication de la loi statutaire, versée sur la base du 181, pour moitié en juin et en novembre
- La prime spéciale d'installation (nouvelles conditions d'octro) au 1<sup>er</sup> juillet 2017 décret n°2017-1137, du 5 juillet 2017 – délibération du 10 mai 2007)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (délibération du 10 mai 2007)

<u>Définition des critères pour la part variable (CIA)</u>; le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des critères suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel annuel (base année civile comptète):

- 1- Réalisation des objectifs fixès lors de l'entretien professionnel
- 2- Implication et engagement : investissement particulier dans un projet de service ou de la collectivité, engagement personnel, prise d'initiatives, motivation
- 3- Capacité d'adaptation : disponibilité, implication dans la polyvalence, sens du service public, solidarité avec les collègues dans le service ou dans la collectivité
- 4- Ce 4ème critère est instauré pour les managers uniquement, il porte sur l'engagement managérial : communication interne, accompagnement de ses équipes, formations des callaborateurs, innovation, capacité à mettre en cohérence les actions du service ou de l'équipe et à faire sens

#### Arlicie 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est prorotisée dans les mêmes proportions que le traitement indicioire notamment pour les agents à temps partiel, et à temps non complet. La part variable est versée annuellement, en principe au mois de mars, non reconductible automotiquement d'une onnée sur l'autre.

#### <u>Article 5</u>: sort des primes en cas d'absence

**IFSE**; En cas de congés accident du travoil et maiadie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivro le sort du troitement. En cos de congés maiadie (CMO, CLM, CLD), une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de l'IFSE est appliquée par jour d'absence, à compter du 7<sup>ème</sup> jour. L'écrêtement ne s'appliquera pas en cas d'hospitalisation, pour la durée de l'hospitalisation.

<u>CIA</u>: suppression de celte part variable à partir de 30 jours d'absence dans l'année de référence (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD). Il n'est pas appliqué d'écrêtement sur les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité.

#### Article 6: maintien à titre personnel

Le montant mensuel de l'IFSE dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités décrites :

#### Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1ª alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la <u>circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire</u> tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** ses délibérations n°50-2007 du 10 mai 2007 relative au cadre du régime indemnitaire du personnel de la ville d'Arpajon et n°2015-92 du 23 septembre 2015 relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

VU sa délibération n° 42/2012 du 28 mars 2012 relative à la rémunération des animateurs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs primaire et maternel,

VU sa délibération n°2015-103 du 4 octobre 2015 relative aux logements de fonction,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

CONSIDERANT que ce régime se composera :

- d'une parl obligatoire, l'indemnilé de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) ilé oux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent.

**CONSIDERANT** que qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

#### Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé, à compter du 1≈ janvier 2018.

#### Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les tonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...)

Seuls sont concernés, à la date de la présente délibération, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux sulvants :

Atlachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, ATSEM, agents de maltrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine.

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent doit toujours foire parlie des effectifs à la dote d'attribution. De même, il devra avoir effectué une année entière pour l'évaluation (pos de proratisation).

#### Article 2: Parts et plafonds

Le régime indemnitoire est composé de deux parls : une part fixe (IFSE) liée notamment oux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la monière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peul déposser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces ports ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe. I de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°2015-103 du 4 actobre 2015 relative aux togements de fonction, il ne sera fait référence au plofond moximum annuel avec logement à titre graluit uniquement pour le groupe 1 du cadre d'emploi des attachés territoriaux {DGS} et pour le cadre d'emploi des adjoints techniques (groupe 1 et 2).

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le pialond global (la somme des deux ports) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

#### Article 3 : définition des groupes et des critères

<u>Délinition des groupes de fonction :</u> les fonctions d'un codre emplois sont réparties au sein de différents groupes ou regard des critères professionnels sulvants :

- le fonctions d'encadrement, de coordination, de pilolage ou de conception
- 2º Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste ou regard de son environnement professionnel

# <u>Définition des critères pour la part fixe (IFSE)</u> : la part fixe liendra compte des critères ci-oprès :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabillié
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification défenue

#### Le montant de l'IFSE sera réexaminé dans les situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- au moins tous les quotre ans, en l'absence de changement

Celo n'implique pas pour autant une revalorisation outomatique du montant. Les attributions individuelles teront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) sera cumulable ovec :

- Lo NBI
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnilé compensatice différentielle, GIPA, etc...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La prime annuelle dite « 13ème mois » relevant des avantages collectivement acquis ovant la publication de la loi statutaire, versée sur la base du T81, pour moitié en juin et en novembre
- La prime spéciale d'installation (nouvelles conditions d'octroi au les juillet 2017 décret n°2017-1137 du 5 juillet 2017 – délibération du 10 mai 2007)
- L'indemnité fortaitaire complémentaire pour élections (délibération du 10 mai 2007)

<u>Définition des critères pour la part vorlable (CIA)</u>: le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des critères suivonts appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel annuel (pase année civile complète):

- 1- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel
- 2- Implication et engagement : investissement particulier dans un projet de service ou de la collectivité, engagement personnel, prise d'iniliatives, motivation
- 3. Capacité d'adoptation : disponibillé, implication dans la polyvolence, sens du service public, solidarité avec les collègues dans le service ou dans la collectivité
- 4- Ce 40me critère est Instauré pour les managers uniquement, il porte sur l'engagement monagérial; communication interne, accompagnement de ses équipes, formations des collaborateurs, innovation, capacité à mettre en cohérence les actions du service ou de l'équipe et à faire sens

#### Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proralisée dans les mêmes proportions que le traitement indicioire notamment pour les agents à temps portiel, et à temps non complet. La part variable est versée annuellement, en principe au mois de mars, non reconductible automotiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 5 : sort des primes en cas d'absence

<u>IfSE</u>: En cas de congés accident du travail et maladie prolessionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de patemité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD), une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de l'IfSE est appliquée par jour d'absence, à compter du 7<sup>ème</sup> jour. L'écrêtement ne s'appliquera pas en cas d'hospitalisation, pour la durée de l'hospitalisation.

<u>CIA</u>: suppression de cette port variable à partir de 30 jours d'absence dans t'année de référence (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD), il n'est pas appliqué d'écrétement sur les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de moternité, de paternité.

#### Article 6 : maintien à fitre personnet

Le montant mensuel de l'IFSE dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ANNULE la délibération n°42/2012 du 28 mors 2012 relative à la rémunération des animateurs des acqueils périscolaires, des acqueils de loisirs primaire et maternel,

DIT que les délibérations antérieures relatives à tout autre régime existant de même nature (Indemnité d'exercice de mission de préfecture – IEMP, indemnité d'administration et de technicité – IAT, indemnité forfaitaire pour trovaux supplémentaires - IFTS, indemnité spécifique de service – ISS, prime de service et de rendement – PSR} seront abrogées à l'exception de celles afférents aux cadres d'emplois non listés parmi les bénéficiaires de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**DONNE** pouvoir ou Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente défibération.

# TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

#### DÉLIBERATION n°2017-145 du 20 décembre 2017

OBJET : Attribution du marché de travaux n°2017-33 relatif aux travaux de requalification de la rue du 22 Août 1944 et de la rue de la Paix

Les trovaux concernent la requalification de la rue du 22 août 1944 et de la rue de la Poix.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot I - VRD

Lot 2 - Enfouissement des réseaux (électricité 81 - Tétécommunications - Ecfairage public)

Il s'agit essentiellement des travaux préparatoires, les terrassements, les assainissements EP et EU, les travaux d'enrobés, les travaux de réseaux divers et d'éclairage et la signolisation verticale et horizontale.

Pour mener à bien cette opération, le cabinet ETUDES ET SYNERGIES a été missionné pour ossister la ville dans la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres. La maîtrise d'æuvre sera assurée par la ville d'Arpojon.

Une consultation de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adoptée auverte soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation a été mise en ligne le 26 octobre 2017 sur la plateforme <u>www.e-marchespublics.com</u>, sur le site internet de la ville, le 8OAMP et le JOUE. Ces derniers ont publié l'annance le 31 octobre 2017.

La date limite de réception des offres étail fixée au 22 novembre 2017 à 12H00. 34 candidats ont téléchargé le DCE sur la plateforme <u>www.e-marchespublics.com</u>

8 condidats ont remis une offre dans les délais règlementaires :

- Candidat n°1 SOMELEC tot 2
- Condidatin°2 PRUNEVIEILLE lof 2
- Candidal n°3 \$OTRAYIA fof 1.
- Candidat nº4 TPE lot 1
- Candidal n°5 EIFFAGE ENERGIE lot 2
- Candidal nº6 COLAS lots 1 et 2
- Candidat n°7 PROSINORD lot 1.
- Candidatin® ESSONNE TP lots 1 et 2.

A l'analyse des condidatures, les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations, objet du morché.

A l'analyse des offres, le choix s'est porté sur la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE :

- lof 1 pour un montant de 327 561.05 € HY
- lot 2 pour un montant de 397 656.70 € H¥

qui proposent les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'altribuer les marchés de travoux de requalification de la rue du 22 août 1944 et de la rue de la Paix comme suit :

- ✓ Lot 1 « VRD» société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE pour un montant de 327 561,05 € HT
- √ Lot 2 « Enfouissement des réseaux» société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE pour un montant de 397 656,70 €€ HT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux morchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VV le marché de travaux n°2017 33 relatif aux travaux de requalification de la rue du 22 août 1944 et de la rue de la Paix,

VU le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet ETUDES ET SYNERGIES.

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 06 décembre 2017.

#### Après en avoir délibéré,

PRENO ACTE de la nécessité d'effectuer les travoux de requalification de la rue du 22 août. 1944 et de la rue de la Poix.

**AUTORISE** le Moire à signer et à notifier les marchés à la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE (91 Étampes), pour un montant de :

- 327 561.05 € HT pour le lot 1
- 397 656.70 € HT soil pour le lot 2

Soit un montant total de l'apération de 725 217.75 € HT – 870 261.30 € TIC

Dif que les dépenses sont inscrites au budget communal section investissement pour les travaux,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### DÉLIBERATION nº2017-146 du 20 décembre 2017

OBJET : Attribution du marché de travaux n°2017-18 relatif oux travaux de restauration de l'absidiale nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément

Dans le cadre de la valorisation et de la conservation du potrimoine, la commune d'Arpajon a décidé de réaliser des travaux de restauration de l'obsidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément.

Pour mener à bien cette opération, le cobinet d'architecte REPELLIN LARPIN & Associés représenté par Monsieur Madelénat, Archilecte du Patrimoine, a été désigné Mailre d'œuvre de l'opération.

Les travaux projetés et estimés à 239 348.56 € HJ pour la solution de base, et à 251 043.11 € HJ avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) partent sur la réalisation d'investigations et de travaux conservatoires.

Le marché est décomposé en lot comme suit :

- Lot 1 : échofaudage maconnerie pierre de taille
- Lot 2 : charpente couverture
- Lot 3 : vilrail

Le lot n°1 « échalaudage - maçonnerie – pierre de taille» comprend :

- un sondage de reconnaissance du dolot troversant l'église du nord au sud, une réparation du gros entretien, ainsi que la réalisation d'un fossé d'assainissement au nord,
- la purge des enduits intérieurs décoilés sur murs et voûtes,
- -la restauration et consolidation du mur de souténement du fossé nord (piochement d'enduit, nettoyage de maçonnerie et traitement algicide, reloncis de moellon. l'aménagement de barbacones....!
- le remaillage de lissures, compris coupement de rive, dégarnissage profond, relancis de moellon, raccord d'enduit, patine d'harmonisation sur la Chopelle absidiale Sud Est
- la restauration des enduits de la façade ouest de la chapelle Nord-Ouest
- la restauration des maçonneries extérieures de l'absidiole nord et des orcs boulants de part et d'autre de l'absidiole nord.

On y trouve également sur ce lot les prestations supplémentaires éventuelles :

- n°i Mise en sécurité des clès de voules des collaiéraux Nord et Sud.
- n°2 Repiquage des verrières quest et des bos-côtés Nord et Sud.

Le lot n°2 « Charpente – Couverture » comprend :

- le traitement préventif insecticide et fongicide, compris purge préolable, reprise poncluelle d'ouvrage de charpente, comprenant reprise d'assemblages, renforts métalliques
- la révision de couverture en luites plates, démoussage des tuites plates conservées
- le neltoyage et révision de la goutlière en cuivre de l'absidiale nord, du chéneau en arrière de la tour d'escalier
- la dépose en démolition de tuyau de descente, compris dauphin de la chapelle Nord-ouest, fourniture et pose de tuyau de descente en zinc  $\varnothing$ 100 mm

Le lot nº3 « Vitrail » comprend :

La restauration des vitraux, la dépose et repose, la mise en place de protections gállagées. On y trouve également la prestation supplémentaire éventuelle n°2 – Repiquage des vertières ouest et des bas-côtés Nord et Sud. Une consultation de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation a été publiée et mise en ligne le 27 septembre 2017 sur la plateforme <u>www.e-marchespublics.com</u>, sur le site internet de la ville, le BOAMP et le JOUE.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2017 à 12H00, 43 condidats ont téléchargé le DCE sur la plateforme <u>www.e-marchespublics.com</u>

9 condidats ont remis une offre dans les délais règlementaires ;

- Condidat n°1 VITRAUX D'ART lot 3.
- Candidat n°2 SAS VITRAILFRANCE lot 3
- Candidat n°3 SCHNEIDER lot 2
- Candidat n°4 MPR lot 1
- Candidat n°5 J RICHARDS SAS lot 1
- Candidal nº6 –CAILLAUD IDF lot 2
- Condidat nº7 UTB- lot 2
- Condidatin® DUBOCQ Iot I.
- Condidatin® ENTREPRISE ROUSSIERE lot 2

A l'anoiyse des candidatures, les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations, objet du marché.

A l'analyse des offres, le chaix s'est parlé sur les sociétés :

- DUBOCQ avec ses prestations supplémentaires pour un montant de 215 000 € HI
- UTB pour un montant de 19 900 € HT
- SAS VITRAIL France avec sa prestation supplémentaire pour un montant de 23 277.91 € HT
   qui proposent les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés de trovaux de restauration de trabsidiale nord et du souténement du fossé nord de l'Eglise Soint-Clément comme suit :

- ✓ Lot 1 « échafaudage maçonnerie pierre de taille » société DUBOCQ pour un montant de 215 000 € HI incluant les prestations supplémentaires :
  - n°1 Mise en sécurité des clés de voutes des collatéraux Nord et Sud 5 045.60 € HT
    - n°2 Repiquage des verrières ouest et des bas-côtés Nord et Sud 7 390,96 € HT
- ✓ Lot 2 « charpente couverture » société UT8 pour un montant de 19 900 €
- ✓ tot 3 « vitrail » société SAS VITRAIL France pour un montant de 23 277.91 € HI incluant la prestation supplémentaire ;
  - n°2 Repiguage des verrières auest et des bas-côtés Nord et Sud 9 004.53 € HT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivilés territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de fravaux n°2017 18 relatif aux travaux de restauration de l'absidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément,

VU le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet d'architecte REPELLIN LARPIN & Associés.

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 06 décembre 2017,

**CONSIDERANT** la subvention accordée par la DRAC à hauteur de 20% du montant lotal des travaux soit 55 000 euros,

#### Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la nécessité de restaurer l'absidiale nord et le soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément,

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les lots aux sociélés cités ci-dessus, pour un montant de :

- 215 000 € HT pour le lot tavec la société DUBOCQ (solution de base + PSE 1 et 2)
- 19 900 € HT soil pour le lot 2 avec la société UT8.
- 23 277,91 € HT pour le lot 3 avec la société SA\$ VITRAIL France (solution de base + PSE 2)

Soit un montant total de l'apération de 258 177.91 € HT - 309 813.49 € TIC

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section investissement pour les travaux,

**DONNE** pouvoir au Maire alin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2017-147 du 20 décembre 2017

#### OBJET : Délinition zone de règlement stationnement

Dans le cadre de la refonte de la politique de stationnement en lien avec la réforme MAPIAM sur la décentralisation du stationnement poyant, une nouvelle carte de réglementation du stationnement est proposée.

En effet, alin de rendre la lecture du plan de stationnement plus facile et compréhensible pour les personnes pratiquant la ville d'Arpajon, des secleurs ant été défini :

- Un secteur payant courte durée, limité à 2h30 (comprenant la Grande Rue de la Porte d'Etampes à la rue de la Libération; la Place du marché; la rue Gambetto (après la réalisation des trovaux de requalification); l'Avenue du Général de Gaulle, de la Grande Rue au Possage Louis Namy);
- Un secleur payant longue durée limité à 10h (Grande Rue entre la rue de la Libération et la Porte de Paris, rue de la Libération, rue Agol, Rue Edouard Robert (y compris parking de l'Orge), rue Henri Barbusse, rue Minard, ruelle du jeu de Poume (y compris parking du jeu de Poume); rue Douvilliers; l'avenue du Générol de Gaulle (du Passage Louis Namy à la sortie limitrophe de la commune);
- Parkings Barriérés payants (Parking de Chôtres, Parking Dauvilliers, Parking Victor Hugo, Parking Verdiétet à partir du ler janvier 2020 le future parking jeu de Payme 1);
- Zones Bleues, stationnement gratuit limité 1h30 (boulevard Pierre Brossolette, boulevard Ernest Giraud, boulevord Jean Jourès, avenue Aristide Briand, Parking Porte d'Etampes, boulevard Abel Cornaton, Parking concorde, boulevard Vollaire);
- Zones Vertes, stallonnement grafuit limité à une demi-journée (Parking Jules Lemoine, avenue Hoche, avenue de Verdun, Rue des processions, Rue Marcelle Gourmelon et Impasse Paulette Gourmelon).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VII le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ovis de la Commission Travaux du 8 novembre 2017,

VU l'avis du 8ureau municipal en date du 6 décembre 2017,

#### Après en avoir délibéré,

VALIDE le périmètre des zones de stationnement réglementé sur la ville d'Arpajon définis comme suit :

- Un secteur payant courle durée, limité à 2h30 (comprenont la Grande Rue de la Porte d'Etompes à la rue de la Libération; la Place du marché; la rue Gambetta (après la réalisation des travaux de requalification); l'Avenue du Général de Gaulle, de la Grande Rue au Possage Louis Nomy);
- Un secteur payant longue durée timité à 10h (Grande Rue entre la rue de la Libération et la Porte de Paris, rue de la Libération, rue Agot, Rue Edouard Robert (y compris parking de l'Orge), rue Henri Barbusse, rue Minard, ruelle du jeu de Paume (y compris parking du jeu de Paume); rue Dauvilliers; l'ovenue du Général de Goulle (du Passage Louis Namy à la sortie timitrophe de la commune);

- Parkings Borriérés payants (Parking de Châtres, Porking Dauvilliers, Parking Victor Hugo, Porking Verdié Let à parlir du Ler janvier 2020 le future parking jeu de Paume I);
- Zones Bleues, stationnement gratuil limité 1h30 (boulevard Pierre Brossolette, boulevard Ernest Giraud, boulevard Jean Jaurès, avenue Aristide Briand, Parking Porte d'Etampes, boulevard Abel Cornaton, Parking concorde, boulevard Vollaire);

Zones Verles, stationnement gratuit limité à une demi-journée (Parking Jules termoine, avenue Hoche, avenue de Verdun, Rue des processions, Rue Marcelle Gourmelon et Imposse Paulette Gourmelon

DONNE pouvoir au Maire alin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### DÉLIBERATION n°2017-148 du 20 décembre 2017

#### OBJET : Tarifs réglementés du stationnement à Arpajon

Lo loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dile MAPTAM a mis en place la dépénalisation du stationnement applicable dès le 1 janvier 2018 avec le forfait post stationnement (FPS). Parallèlement, la commune d'Arpajon met en œuvre la seconde phase de sa politique de stationnement.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'adopter la réglementation suivante :

Le stationnement gratuit des zones bleues et vertes sera réglementé de manière uniforme sur toute la commune.

#### Stationnement Gratuit Zone Bleue:

Le temps maximal de stationnement sur ces places sera limité à 1h30 tous les jours du lundi au somedi de 9h à 19h.

#### Stationnement Gratuit Zone Verte:

Le temps maximal de stationnement sur ces places sera limité tous les jours du lundi au samedi de 9h à 19h, à une demi-journée selon les plages horoires suivantes : 9h-14h /12h-19h

Le disque européen devra être apposé demère le parebrise indiquant l'horoire d'orivé du véhicule.

Le dépassement de la durée maximale de stationnement (zones bleves) ou de la tronche horoire (zones vertes), le véhicule sera susceptible d'être verbalisé conformément à la réglementation du code de la route. Le défaut de disque tera lui aussi l'objet d'une verbalisation.

#### Zone de stationnement courte durée (zone Rouge) ;

La tarification du stationnement sur les places payantes en voirie est modifiée en vue de l'application de la loi MAPTAM dépénalisant ce stationnement. Les automobilistes bénéficieront dorénavant d'une période de gratullé de 20 minutes. Les tarifs seront les sulvants :

# <u>Palement zone courle durée (tous moyens de palement) du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés (durée maximum de stationnement est de 2h30);</u>

Temps:	<u> Tarifs :</u>	Temps:	<u>Tarifs</u> :
0h20	0,00 €	1h30	2,00 €
<u>0h30</u>	0,50 €	<u>1h45</u>	2,50 €
<u>0h45</u>	0,80 €	2h00	3,00 €
<u>1h00</u>	1,20 €	2h15 (FPS minoré)	17,00 €
<u>1h15</u>	1,60 €	2h30 (FPS)	20,00 €

# Zone de stationnement longue durée (zone Jaune) :

La tarification du stationnement sur les places poyontes en volrie est modifiée en vue de l'application de la loi MAPTAM dépénalisant ce stationnement. De ce fall, les tarifs seront les suivants :

# <u>Palement zone Longue durée (tous moyens de palement) du lundi au somedi de 9h00 à 19h00 hors (ours fériés (durée maximum de stationnement 10h00);</u>

<u>Temps</u> :	<u> Iarlis :</u>	Temps:	<u>Tarifs :</u>
0h20	0,00 €	1h30	2,00 €
<u>0h30</u>	0,50 €	1h45	2,50 €
0h45	0,80 €	2500	3,00 €
<u>1h00</u>	1,20 €	2h15	3,25 €
<u>1h15</u>	1,60 €	2h30	3,50 €
	De 2h30 à 4h	00 : 0,25€ par ¼ H	
	De 4h00 à 9h	30 : 0.10€ par ¼ H	
9h45 (FPS minoré)	17,00 €	10500 (FPS)	20,00 €

# Abonnement résident sur zone longue durée :

] semoine	10 €	2 semalnes	15 €	<u>1 mais</u>	25 €

#### <u>Parkings Barriérés:</u>

La tarification des parkings barriérés est soumise à la TVA. Les automobilistes bénéficieront d'une période d'1h de gratuité.

Le stationnement sur les parkings borrièrés de la commune sera réglementé comme suit du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h à 13h :

Temps:	Igrils TIC :	Temps:	Tarlfs ITC:
1h00	0,00 €	2h15	2,60 €
<u>1h15</u>	0,50 €	2h30	3,20 €
1h30	1,00 €	2h45	3,80 €
1h45	1,50 €	3h00	4,40 €
2h00	2,00 €	Au-delà 30 centimes par ¼ h	
	<u> </u>		
Forfait journée	12,00 €	Abonnent Résident 1 mois	25,00 €
Abonnement Commercent 1 mois	35,00 €		

Les usagers bénéficiant d'un abonnement seront muni d'une carle rechargeable aux bornes automatiques. En cos de perte ou de vois, la carte leur sera refacturée 5 euros IIC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°83-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Déportement et des Régions, compétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Département et les Régions et l'État,

VV la délibération du Conseil municipal n°67/2015, en date du 24 mai 2005 fixant les tarifs la politique de stationnement Instauré en 2005 suite à l'installation des haradoteurs sur la commune,

#### Après en avoir délibéré,

ADOPTE la réglementation de stationnement suivante:

#### Slationnement Graivit Zone Bieve :

Le temps maximal de stationnement sur ces places sero limité à 1h30 tous les jours du lundi au somedi de 9h à 19h.

# <u>\$tationnement Gratuit Zone Verte :</u>

Le temps maximal de stationnement sur ces places sera limité lous les jours du lundi ou samedi de 9h à 19h, à une demi-journée selon les plages horaires suivantes : 9h-14h /12h-19h

Le disque européen devra être apposé derrière le parebrise indiquant l'horaire d'arrivé du véhicule.

Le dépossement de la durée moximale de stationnement (zones bleues) ou de la tranche horaire (zones vertes), le véhicule sera susceptible d'être verbalisé conformément à la réglementation du code de la route. Le défaut de disque fero (u) aussi l'objet d'une verbalisation.

#### Zone de stationnement courte durée (zone Rouge) :

La tarification du staliannement sur les places payantes en voirie est modifiée en vue de l'application de la loi MAPTAM dépénaisant ce staliannement. Les automobilistes bénéficierant dorénavant d'une période de gratuité de 20 minutes. Les tarifs seront les suivants :

# Palement zone courte durée (tous moyens de palement) du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés (durée maximum de stationnement est de 2h30);

Temps :	Iqrifs:	<u>Temps</u> :	Tarifs :
0h20	0,00 €	1h30	2,00 €
<u>0h30</u>	0,50 €	1h45	2,50 €
<u>0h45</u>	0,80 €	2h00	3,00 €
1600	1,20 €	2h15 (FPS mlnoré)	17,00 €
1h15	1,60 €	2h30 (FPS)	20,00 €

#### Zone de stationnement langue durée (zone (aune) :

La tarification du stationnement sur les places poyantes en voirie est modifiée en vue de l'application de la lei MAPTAM dépénalisant ce stationnement. De ce fail, les tarifs seront les suivants :

# <u>Polement zone Longue durée (tous moyens de palement) du lundi au samedi de 9000 à 19000</u> hors lours tériés (durée maximum de sigijonnement 10000);

Temps:	Iqrifs :	<u>Temps</u> :	Tarlfs :	
Oh20	0,00 €	<u>1h30</u>	2,00 €	
0h30	0,50 €	1h45	2,50 €	
<u>0h45</u>	0,80 €	<u>2500</u>	3,00 €	
Jh00	1,20 €	2h15	3,25 €	
1h15	1,60 €	2h30	3,50 €	
De 2h30 à 4h00 : 0,2	S€ par ¼ H			
De 4h00 à 9h30 : 0.10€ par ¼ H				
<u>9545 (</u> FPS minoré)	17,00 €	<u>10h00 (</u> FPS)	20,00 €	

#### Abonnement résident sur zone longue durée ;

_					
Lsemoine	10 €	2 semaines	15 €	l 1 mols	25€
1 3211301110	10.6	<u> </u>	177	1111413	<del></del>

#### Parkinas Barriérés:

La tarification des parkings barrières est soumise à la TVA. Les automobilistes bénéficieront d'une période d'1h de gratuité.

Le stationnement sur les parkings barrièrés de la commune sera réglementé comme suit du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h à 13h :

Temps:	Torifs TIC:	Temps:	Tarits ITC :
1h00	0,00 €	2h15	2,60 €
1h15	0,50 €	2h30	3,20 €
1h30	1,00 €	2h45	3,80 €
<u>1h45</u>	1,50 €	<u>3h00</u>	4,40 €
2h00	2,00 €	Au-delà 30 centimes p	oar ¼ h
Forfait Journée	12,00 €	Abonnent Résident 1	25,00 €
Abonnement Commerçant 1 mois (corte multipass accessible à tous les parkings en ouvrage)	35,00 €		

Les usagers bénéficiant d'un abonnement seront muni d'une carte rechargeable aux bornes automatiques. En cas de perte au de vols, la carte leur sera refacturée 5 euros TTC.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBERATION nº2017-149 du 20 décembre 2017

<u>QBJET</u> : Délégation de service public pour la gestion du stationnement payont sur et hors volrie - approbation du choix du délégatoire

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait le lancement de la délégation du service public pour le financement et l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie et décidalt que cette délégation se ferait au moyen d'un contrat de délégation de service public conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé aux mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le JOUE du 25 juillet 2017.
- publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP du 22 juillet 2017.

Le 8 septembre 2017, la Commission de délégation de service public s'est réunie alin de procéder à l'ouverture des candidatures et a pu constater que seule une société avait remis une proposition.

Après avoir analysé la condidature de la société URBISPARK, la Commission a décidé de conserver ce candidat compte tenu de ses références et moyens dans des domaines similaires et de son aptilude à garantir la continuilé du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Au terme de l'analyse de l'offre effectuée conformément aux critères d'analyse mentionnés dons le Règlement de la consultation, la Commission de délégation de service public, réunie le 20 octobre 2017, a recommandé à Monsteur le Moire d'engager les négociations avec la société URBISPARK.

Suivant l'avis de la Commission de délégation de service public, Monsieur le Moire a décidé d'engager les négociations.

Après achèvement des négociations, Monsieur le Moire a, avec l'oppui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, procédé à l'onalyse de l'offre conformément aux critères de jugement.

C'est l'objet du rapport d'onalyse de l'offre du 10 novembre 2017 qui conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, présente les molifs du choix de Monsleur le Maire de retenir la société URBISPARX ainsi que l'économie générale du contrat.

L'économie générale de la convention de délégation de service public dont la conclusion est envisagée est retracée ci-dessous.

La sociélé URBISPARK aura les missions suivantes :

- prendre en charge les investissements nécessaires à l'exploitation du périmètre de stationnement sur voirie définie en annexe du cahier des charges, incluant le remboursant à la Ville les 20 horodateurs acquis au cours de cette année, l'installation et la mise en service des équipements correspondants ainst que la mise en place de la signalisation verticale et horizontale nécessaire,
- installer les contrôles d'accès / péage dans les parcs Victor Hugo et Verdié 1,

- rembourser à la Ville les contrôles d'accès / péage des parcs Dauvilliers et Place de Châtres,
- installer la signalisation dynamique pour les parcs Dauvilliers, Victor Hugo, Verdier 1.
   Place de Châtre, de l'Orge, surjace du parc Jeu de poume 2 et Agot,
- équiper les parcs en auvrage de portaits automatiques,
- effectuer les travaux d'embellissement et de sécurisation des parcs en ouvrage.
- metire en place le téléjolonnement implanté dans la Ville,
- déployer les nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers,
- assurer la gestion et la maintenance de l'ensemble des équipements du service,
- collecter la redevance de stationnement sur volrie ou nom et pour le compte de la Vitte.
- assurer les missions liées à la toi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'altirmation des métropoles (Loi MAPTAM) notamment sur la dépénalisation du stationnement ;
  - surveillance du stationnement payant sur volrie,
  - établissement du forfait post-stationnement,
  - traitement des recours administratifs abligatoires (RAPO).
- assurer la gestion des abonnements sur voirie et leur commercialisation auprès du public,
- ossurer l'accueil des usagers dans "une moison du stationnement" située en centre-ville,
- mettre en œuvre le plan de communication proposé dans le cadre de son offre.

Le montant total des investissements réalisés par la société URBISPARK s'élève à 1 102 808 € H.T. dont la prise en charge par le délégataire des investissements déjà réalisés par la commune ( 89 880 € H.T. de borriérage + 112 403 € H.T de 20 horodateurs) auxquels s'ajoutent 300 000 € HT de provision pour les grosses réparations.

Les travaux de rénovation du cœur de ville qui se dérouleront duront les années 2018 à 2022 conduiront pendant cette période à modifier progressivement le nombre de places du stationnement payant sur voirie. Le périmètre définilit du stationnement payant interviendra à partir de l'année 2023.

#### Stationnement sur voirie à la fin du protet « cœur de ville »

- stofionnement courte durée limitée à 2 h 30 : 144 places
- stationnement longue durée : 328 places

Ces chillres sont susceptibles d'évoluer à la marge par rapport au projet de travoux Cœur de Ville.

#### <u>Stationnement hors voice en 2021</u>

Parc de Châtres : 66 places
 Parc Dauvilliers : 106 places
 Parc Victor Hugo : 180 places
 Parc Verdié 1 : 80 places
 Parc Jeu de Paume 1 : 150 places

Lo durée de la convention est fixée à 15 ans. à compter du 15 janvier 2018, l'exploitation du stationnement poyant sur voirie débutera le 15 mors 2018 afin de permettre au Délégataire de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation.

Conformément à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités locales, le contrat de concession mis en œuvre transfert au détégatoire les risques financiers inhérents à l'exploitation du service.

S'agissant ainsi du stationnement en enclos et en auvrage, la rémunération du Délégataire est assurée par les recettes versées par les usagers, sur la base des tarifs définis en annexe au projet de contrat.

Les recettes voiries étant considérées comme des recettes publiques ne pouvant pas être directement perçues par le Délégalaire, ce dernier en assurera la collecte au nom et pour le compte de la Ville, recevant en contrepartie de sa prestation une rémunération par la Ville qui est directement corrétée aux résultats d'exploitation (en fonction de seuils de recettes et de pourcentages précisés en annexe au projet de controt). Le Délégataire collectera également les forfaits post-stotionnement et les reversera à la Ville.

S'agissant des recettes des parcs en enclos et en ouvrage, il est prévu qu'une partie soit reversée par le Délégataire à la Ville (selon des seuils et pourcentages précisés ci-oprès).

En outre, du fait de l'occupation du domaine public Induite por la gestion du service, le Délégataire doit verser une redevance d'occupation du domaine public.

Le cabinet ALC-CONSEILS a procédé à l'analyse de l'olfre de la société URBISPARK selon les critères de jugements mentionnés dans le Règlement de la Consultation qui, pour rappel sont les suivants :

- Critère 1 : quolité technique (projet de rénovation, crédibilité des coûts d'investissement, continuité de l'exploitation pendont les travaux, méthodologie et calendrier de réalisation.
- Critère 2 : qualité du mémoire technique présentant la mise en œuvre de la réforme de décentralisation du stationnement payont.
- **Critère 3** : qualité et dynamisme du service proposé en exploitation (personnel, surveillance, service aux usagers, sécurité, tacilités pour le stationnement).
- Critère 4 : propositions financières contractuelles (comptes d'exploitation, redevances).

Il en résulte, seton le rapport, que l'offre de la société URBISPARK, après négocialions, est jugée satisfaisonte et répond à nos attentes.

Le Délégatoire versera chaque année à la Ville :

- Une part fixe annuelle pour les recettes de la voirie : 3 000 €
- une redevance lixe annuelle pour les recetles des parcs en ouvrage ; 3 000  $\epsilon$
- une redevance variable annuelle liée à l'exploitation du stationnement hors voirie, dont le montant sera déterminé comme suit ;
  - 5% du chillre d'alfaires réalisé hors voirie, compris entre 75 000 € TTC et 145 300 €
  - 60% du chilfre d'affoires réalisé hors voirie, compris entre 145 300 € ITC et 167 095 € ITC
  - 80% du chilfre d'alfaires réalisé hors voirie, supérieur au seuit de 167 095 € TTC.

La Ville conservera une part variable des recettes collectées sur voirie dont le montant sera déterminé comme suit :

- 5% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur volrie, comprises entre 400 000 € et 560 000 €
- 50% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, comprises entre 560 000 € et 680 000 €
- 80% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 680 000 €

il est demandé au Conseil Municipol d'approuver le choix de retenir la société URBISPARK en qualité de Délégataire de service public de la Ville ainsi que les termes de la convention de délégation de service public et de ses annexes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.1411-7.

VU l'ordonnance nº 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le décret d'opplication n° 2016-86 du 1et février 2016 relatif aux contrats de concession.

VU (a la) nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'alfirmation des métropoles (Loi MAPIAM).

VU la délibération du 30 juin 2017, approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payont de surface ainsi que les avis préalable du Comité Technique du 23 juin 2017 et de la CCSPL du 13 juin 2017.

VU la commission de délégation de service public en date du 20 octobre 2017 concernant l'analyse de l'offre et le loncement des négociations,

VU le rapport d'analyse de l'offre, avant négociation, effectué par le cabinet ALC-CONSEILS.

VU les négociations menées les 20 octobre, 10 et 30 novembre, les 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2017.

VU le ropport d'analyse de l'offre, après négociation, effectué par le cabinet ALC-CONSEILS,

VU le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

VU l'avis du bureau municipal en date du 6 décembre 2017.

Après avoir délibéré,

**APPROUVÉ** le choix de retenir la société URBISPARK en qualité de Délégataire de service public pour le stationnement payant sur et hors voirie.

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes,

PRECISE que le Délégatoire versera chaque année à la Ville :

- une parl fixe annuelle pour les receltes de la voirie : 3 000 €
- une redevance fixe annuelle pour les recetles des parcs en ouvrage : 3 000 €

**DIT** qu'une redevance variable annuelle liée à l'exploitation du stationnement hors voirie, dont le montant sera déterminé comme suit ;

- 5% du chiffre d'affaires réalisé hors volrie, compris entre 75 000 € IIC et 145 300 €
   IIC
- 60% du chilfre d'affaires réolisé hors voirie, compris entre 145 300 € ITC et 167 095 € ITC
- 80% du chilfre d'affaires réalisé hors voirie, supérieur au seuit de 167 095 € ITC.

DIT que la Ville conservera une part variable des recettes collectées sur voirie dont le montant sera déterminé comme suit :

- 5% des receltes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, comprises entre 400 000 € et 560 000 €
- 50% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, comprises entre 560 000 € et 680 000 €
- 80% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur volrie, supérieur au seuil de 680 000 €

**PRECISE** que le montont total des investissements réalisés par la société URBISPARK s'élève à 1 102 808 € H.T. dont la prise en charge par le délégataire des investissements déjà réalisés par la commune | 89 880 € H.T. de barriérage + 112 403 € H.T. de 20 horodateurs) auxquels s'ajoutent 300 000 € HT de provision pour les grosses réparations.

**DECIDE** de confier la délégation de service public pour la pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie pour une durée de 15 ans à la hauteur des investissements réalisés,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

### DÉLIBERATION n°2017-150 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u>: Centres d'accueil et de loisirs élémentaire et maternel, club Pré-ados-Revalorisation des tarifs à compter du 1 et janvier 2018

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de revoloriser de 2,10% l'ensemble des tarifs des centres d'accueil et de toisirs étémentaire et maternel et du club Pré-Ados à compter du 1° Janvier 2018.

Les farils seront établis selon une grille de tarils comparable à celle des restaurants scolaires.

Pour les Arpajonnais, les tarifs des centres d'accueil et de loisirs élémentaire et maternel, hors coût restauration, seront fixés comme présentés en annexe.

Pour les Non Arpajonnais, les familles seront facturées selon le prix de revient du service pour la commune calculé sur la base du prix de revient moyen pour les accueils de loisirs.

- Le larif journée hors restauration est 55,72 €.
- Le tarit demi-journée hors restauration est de 27,86 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les conventions d'objectif et de financement n° 108/2015 et n° 109/2015 signées entre la commune d'Arpajon et la C.A.F. de l'Essanne,

VU sa délibération n° 52/2015 du 27 mai 2015, approuvant les conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectif de mineurs,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 18 actobre 2017,

VU l'annexe à la délibération fixant les tarifs pour les Arpajonnois,

VV l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de revoloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels et du Club Pré-Ados de 2.10 % à compter du 1<sup>et</sup> Janvier 2018.

**DIT QUE les torils seront établis selon une grille de torils comparable à cette des restaurants scolaires.** 

FIXE pour les Arpajonnois, les tarifs des centres d'accueil et de loisirs primaires et maternels et du club Pré-Ados avec goûter, et hors coût restauration, comme présentés en annexe,

FIXE pour les non Arpajannais, les tarifs comme suit :

- Le tarif journée hors restauration est 55,72 €,
- Le larif demi-journée hors restauration est de 27,86 €,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du 8udget communal.

DONNE pouvoir ou Maire ofin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### DÉUBERATION nº2017-151 du 20 décembre 2017

## OBJET: Restauration scalaire - Revalorisation des fails à compter du 1et janvier 2018

Comme l'autorise le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatifs aux prix de la restauration scalaire pour les élèves de l'enseignement public, il est proposé de revaloriser de 2.10% les tarifs de la restauration scalaire et de recalculer le prix de revient moyen d'un repas. Les tranches de revenus 2017 ont été arrondies à l'entier le plus proche.

Il est rappeté que le prix de revient sert de base de calcul pour l'accueil des enfants foisant l'objet d'un PAI alimentaire, en ne prenant en compte que la part relative aux frois de personnel dans ce calcul.

De plus il est proposé de faire correspondre le tarif du repas appliqué aux usagers non arpajonnais sur la base de ce prix de revient.

Entin, il est rappeté que la fréquentation du restaurant scoloire sans réservation préalable fera l'objet d'une torification égale au prix de revient, indépendamment de toules conditions de ressources ou de la composition du loyer, comme stipulé dans le règlement intérieur des restaurants scolaires.

Les tarifs unitaires de la restauration scolaire et ceux relatifs à l'accueil d'un enfant faisant l'objet d'un PAI alimentaire s'établirant comme indiqués dans l'annexe à la présente note, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Pour les usagers Arpajonnais, le tarif des repos est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille. La facturation mensuelle sera établie sur la base du nombre de repas effectivement réservés et/ou consommés sur la période concernée.
- Pour les usagers non arpajonnais, les tarifs s'établiront comme suit :
  - Maternel et élémentaire 7,32 €
- Le prix de revient moyen d'un repas est de 7,32 € pour l'année 2018, décomposé comme suit ;

Coût des denrées : 2,73 € (37.3%)
 Coût des dépenses en personnel : 4.59 € (62.7%)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VII le Code générol des Collectivités territoriales.

VU le décret nº 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VUI avis de la Commission des finances du 18 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, et comme indiqué dons l'annexe de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scalaire pour les usagers arpajonnais,

PRECISE que le colcul du coût de revient moyen d'un repas est estimé à 7.32 €.

**RAPPELLE** que seule la part relative aux dépenses en personnel est prise en compte ofin d'établir les torifs appliqués aux demi-pensionnaires faisant l'objet d'un PAI alimentaire, et selon les taux d'effort indiqués dans l'annexe,

**FIXE** à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 les tarits unitaires de la restauration scalaire pour les usagers non arpojonnais, et pour les demi-pensionnaires fréquentant le restaurant scalaire sons réservation préalable du repas, comme suit :

Maternel et élémentaire 7,32 €,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

45

# DÉLIBERATION nº2017-152 du 20 décembre 2017

OBJET : Acqueils périscolaires - Revalorisation des tarifs des acqueils périscolaires pour l'année 2018

Il est rappelé à l'assemblée que la CAF conditionne le versement de la prestation de service (Ps) pour les accueils périscolaires, à l'application d'une tarification horaire prenant en considération la composition et le niveau de ressources des familles.

Cette nouvelle tarification a été adoptée par délibération n° 86/2012 du 27 juin 2012. Elle instaure une participation financière avec un plancher et un platond spécifique à chaque famille selon la formule suivonte :

 $torit = [T \times (1 - 1 / (R / (1000 \times N) + 2))] \times (H / (0.67 \times H + 1))$ 

7 : Variable en Euro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

l' : Variable en €uro pour l'année civile pour les tomilles non résidentes (remplace I dans la formule)

R: Ressources du foyer

N : Nombre de parls du foyer (composition de la famille)

H ; Fréquentation horaire sur un mois (arrandi à la demi-heure supérieure)

Les valeurs I et I' sont revalorisées chaque année civile.

Le calcul des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer: + 2 (couple ou familie monoparentale)

 1er enfant :
 + 0.5

 2ème enfant :
 + 0.5

 3ème enfant :
 + 1

 Par enfant suivant :
 + 0.5

ll est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2,10 % la valeur de 1 à 11,4) € (11,18 € en 2017) et celle de 1'à 22,84 € (22,37 € en 2017) à partir du 1≅ janvier 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les conventions d'objectif et de financement n° 108/2015 et n° 109/2015 signées entre la commune d'Arpojon et la C.A.F. de l'Essonne.

VU la délibération du conseil municipal n° 52/2015 du 27 mai 2015, approuvant les conventions d'objectifs et de linancement des structures communales d'accueil collectif de mineurs,

VUI avis de la commission des finances du 18 octobre 2017.

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la larífication des accueits périscolaires prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horoire du mois.

DIT QUE les tarifs sont établis selon la formule de calcul suivante :

Tadf =  $\{I \times \{1 - 1 / (R/(1000xN) + 2))\} \times \{H/(0.67 \times H + 1)\}$ 

I : Variable en €uro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

l': Variable en €uro pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace I dans la formule)

R: Ressources du foyer

N: Nombre de parls du foyer (composition de la famille)

H: Fréquentation horaire sur un mois (arrandi à la demi-heure supérieure)

Le colcui des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer: + 2 (couple ou famille manaparentale)

14 enfant : +0,5 24me enfant : +0,5 34me enfant : +1 Par enfant suivant : +0,5

PRECISE que I et I' sont revalorisés de 2,10 % et seront applicables à partir du 1er janvier 2018,

FIXE la valeur de 1 à 11,41 € et celle de 1' à 22.84 €.

INDIQUE que toute demi-heure commancée est due,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFAIRES SOCIALES**

# DÉLIBERATION n°2017-153 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u> : Grille de quotient applicable oux usagers à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre des séjours à destination des seniors de 60 ans et plus

Dans le cadre des séjours organisés par la commune et destinés aux Arpajonnais âgés de 60 ans et plus, it est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille de qualient tamilial, arrandi à la décimale supérieure.

Rappel de la grille de quotient familial à partir du 1º janvier 2017

Revenu mensuel por toyer	Pourcentage appliqué au	
	participant	
<892 €	35%	
893 € à 1071 €	45%	
1072 € à 1309 €	55%	
1310 € & 1538 €	70%	
1539 € à 1774 €	85%	
> 1775 €	95%	

La grille des revenus mensuels par foyer est revalorisée de 2,10 % à compter du 1 × janvier 2018.

Revenu mensuel por foyer	Pourcentage appliqué au porticipant
<911 €	35%
912€à 1094€	45%
1095 € ბ 1337 €	55%
1338 € à 1571 €	70%
1572 € à 1812 €	85%
> 1813 €	95%

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du fayer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'ovis du Bureau Municipal en dale du 6 décembre 2017.

# Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la grille de quotient familial applicable pour les séjours pour les seniors àgés de 60 ons et plus :

Revenu mensuel par fayer	Pourcentage appliqué au porticipant
<911€	35%
912 € à 1094 €	45%
1095 € à 1337 €	55%
1338 € à 1571 €	70%
1572 € & 1812 €	85%
> 1813 €	95%

PONNE pouvoir ou Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION nº2017-154 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u> : Séjour aux Pays-Bas proposé par le service communal des Arpajannais de 60 ans et plus du mardi 10 au samedi 14 avril 2018

La commune propose l'organisation d'un séjour de 5 jours et 4 nuits en Hollande destiné aux. Arpajonnais àgés de 60 ans et plus.

Après consultation de différents organismes, il apparaît que l'organisation d'un tel séjour est possible du mordi 10 au samedi 14 avril 2018 par DM Voyages.

### La prestation comprendra:

- Le transport en autocor grand contort ovec air climatisé, micro, ceintures, siège inclinables,
- Départ d'Arpajon,
- Toutes les visites et entrée mentionnées dans le programme.
- La pension complète du défeuner du jour 1 au défeuner du jour 5,
- Les repas sur la base de 3 plats,
- Le forfoit boisson ¼ vin ~ bière eau et café le midi,
- L'hébergement en calégorie 3 étoites pour 4 nuits style Componite/Novotel ou similaire.
- Un onimateur et accompagnateur « DM Voyages » coordonnont l'ensemble des prestations.
- Les frois inhérents au chauffeur,
- Les frois de péage et de parking.
- La garantie financière APST,
- Les assurances assistance, annulation, rapatriement multirisque,

#### La prestation ne comprend pas :

- les pourboires ainsi que toutes les dépenses personnelles
- le supplément chambre individuelle (150 € pour quotre nuits)

La commune prend en charge la sortie de l'accompagnateur de la commune, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur et la chambre individuelle

Le coût du séjour s'élèvero au maximum en fonction du nombre de parlicipants à :

- 790 € sur une base de 20 participonts
- 740 € sur une base de 30 personnes
- 700 € sur une base de 40 personnes
- 675 € sur une base de 50 personnes

La participation sera calculée selon la grille de quotient familial votée le décembre 2017 (délibération n° /2017)

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du foyer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales.

VU l'avis du Bureau municipol en dale du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour aux Pays-8as proposé du mardi 10 samedi 14 avril 2018.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sorlie sont impulées à l'article 6042 du budget communal,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le codre de la régle municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes ôgées »

**DONNE** pouvoir au Make alin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBERATION nº2017-155 du 20 décembre 2017

<u>OBJET</u> : Sorties organisées et proposées par le service communai des Arpajonnais de 60 ans et plus du 1er semestre 2018

Il est proposé à l'assemblée le programme sulvant pour les sorties à destination des seniors pour le 1× semestre 2018 :

Concert de Serge Lomo ou théôtre de Longjumeau le 2 tévrier

Torif : 55 €

Groupe de 25 personnes

Chalet du Lac à Saint Mandé le 12 février et le 19 mars

Torif: 1) €

Groupe de 47 personnes

Journée dans l'Aube « Prestige du Champagne et du cristal » le 15 mars

Torif: 48,70 €

Groupe de 47 personnes

- Journée découverte de l'Ille-de-France le 5 avril

Torif: 59.50 €

Groupe de 47 personnes

- Holiday on Ice à la Scène Musicale de Paris le 22 mai

Tarff : 49 €

Groupe de 40 personnes

. Journée découverte du musée et des jardins de Vendeuvre le 14 juin

Tarif : 41,70 €

Groupe de 47 personnes

### Pour ces sorties :

- Le parlicipant prend en charge le coût de la sortie
- La ville prend en charge :
  - Le transport
  - Le coût de la sortie de l'accompagnateur

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Cade général des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017, VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

### Après en avoir délibéré,

APPROUVE les sorties organisées et proposées aux Arpajonnais à parlir de 60 ans comme suit ;

Concert de Serge Loma ou théâtre de Longjumeau le 2 février

Tarif: 55 €

Groupe de 25 personnes

Chalet du Loc à Soint Mondé le 12 février et le 19 mars.

Tarif:11 €

Groupe de 47 personnes

Joumée dans l'Aube « Preslige du Champagne et du cristal » le 15 mars

Torif : 48,70 €

Groupe de 47 personnes

Journée découverte de l'Ille-de-France le 5 ovril

Torif : 59,50 €

Groupe de 47 personnes

Holiday on Ice à la Scène Musicale de Paris le 22 mai

Torif : 49 €

Groupe de 40 personnes

Journée découverte du musée et des jordins de Vendeuvre le 14 juin.

Torif: 41,70 €

Groupe de 47 personnes

Pour des sorties :

- Le parlicipant prend en charge le coût de la sortie.
- La ville prend en charge :
  - Le transport
  - Le coût de la sortie de l'accompagnateur

**PRECISE** que les dépenses afférentes à ces sorlies sont imputées à l'article 6042 du budget communal.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encoissées dans le cadre de la régie municipate de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBERATION n°2017-156 du 20 décembre 20]7

<u>OBJET</u>: Activités d'animations organisées et proposées par le service communal des personnes âgées: Thés dansants et déjeuners dansants - Tarifs à compter du 1er janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipat de revaloriser le tarif des lhés dansants et des déjeuners dansants à compler du 1 et janvier 2018 de 2,10 %.

#### Thés dansants

Pour rappel, le torif 2017 était de 11,20 €.

Il est proposé de fixer le toril des lhés dansants à 11,44 €, arrondi à l'inférieur soit 11,40 € à parfir du 1« janvier 2018.

### Déleuners dansants

Pour roppel, le torif 2017 était de 37,80 €.

#### Il includit :

- Le déieuner à 28 €
- L'animation musicale à 7 €
- Une parlie de la prise en charge des frais SACEM à hauteur de 2,80 €

Il est proposé de fixer le tarif des déjeuners dansonts à 38.60€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017.

VU l'avis du Bureau municipal en dale du 6 décembre 2017,

#### Après en avoir délibéré,

FIXE le toril des lhés donsants à 11.40 € et le larif des déjeuners dansonts à 38.60 € à compter du ler janvier 2018.

**PRECISE** que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le codre de la régle municipale d'avance « service communal des retraités »,

PRECISE que les recettes offérentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou ovec le concours du service communat des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale de recette « service communal des retraités ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2017-157 du 20 décembre 2017

<u>OBJEI</u> : Service communal de portage des repas à domicile - Tarils appliqués oux usagers à partir du 1er Janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipal de revoloriser les Ioris de 2,10 % du service communal de porlage des repas à domicile à partir du 1¢ janvier 2018 et d'augmenter de 2,10 % les plafonds des quatients familiaux.

### Pour rappel année 2017 :

Quotient familial 2017	Tarif 2017
Quotient familial Inférieur ou égal à 855,71 €	5.58 €
Quotient familial comprisentre 855,71 € et 1 7)1,11 €	8,25 €
Guotient fomiliof supérieur au égal à 1712,12 €	8.80 €

### Jarifs et plalonds des quotients familiaux 2018

Quolient familial 2018	Torif 2018	
Quatient familial inférieur au	5, 70 €	
égai à 874,06 €	3,70€	
Quotient fomilial compris entre	0.43.6	
874,07 € ef 1 747,81 €	8,42 €	
Quatient familial supérieur au	8,98 €	
égal à 1 747,82 €		

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VV la délibération n° 86/2001 du 28 juin 2001 portant création d'un service de portage de repas à domicile,

VVI avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017.

VII l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

### Après en avoir délibéré,

FIXE à partir du 1<sup>st</sup> janvier 2018, les tarifs de la prestation de partage des repas à domicite comme suit :

- Quatient familial inférieur ou égal à 874, 06 €	5,70 €
- Quotient familial compris entre 874,07 € et 1 747,81 €	8,42 €
- Qualient familial supérieur ou égal à 1 747,82 €	8,98 €

DIF que les recettes offérentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire alin de poursulvre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité AFFAIRES CULTURELLES

# DÉLIBERATION nº2017-158 du 20 décembre 2017

OBJET: Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil déparlemental de l'Essonne, au titre des Contrais Cultureis de Territoires pour l'année civile 2018

Le Conseil déportemental a adopté une délibération le 27 juin 2016 et instauré un mode d'action dénormé « Control Culturel de Territoires ». Ce dispositif partenarial, conclu pour trois années (2017 à 2020) a pour ambition de dynamiser le développement culturel essonnien. Le soulien départemental peut prendre plusieurs formes : subventions de fonctionnement et d'investissement ; expertise et conseil : mobilisation de synergies culturelles territoriales.

La politique culturelle départementale s'articule autour de trois priorités : la création et l'innovation : l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques ; la préservation et la valorisation du patrimoine. Dans ce cadre, la ville d'Arpojon met en place pour la période janvier à décembre 2018, plusieurs programmes d'actions de développement culturel, pour un mantant prévisionnel de 69 250 euros t.C.

#### Action 1

Projet 1 : Théâtre de rue « Où c'est que je vois crécher cette nuil »

La pièce « Où c'est que je vais crécher cette nuit » s'inscrit dons l'orientation de programmation débutée en 2016 qui parte sur les sujets de société. Un spectacle de rue s'instaite en plein hiver dans le jardin du 100 Grande Rue, à la fin des congés des lêtes de noël et du nouvel an, samedi 6 janvier 2018. Chacun vivra un conte de noël dans l'univers des sansabris.

### Projet 2 : Spectacles jeunes publics

La commune organise trois spectacles à destination du jeune public. « Enquête au pays des contes », d'après le livre inspecteur Toulou de Pierre Gripari avec l'objectif de faire découvrir l'univers des contes de fées aux enfants à partir de 3 ans. « Contes d'Afrique », Souteymane Mbodj Iera découvrir des contes africains sontedi 10 mors, et un atelier « serigraphiquafrica » sero proposé aux enfants à partir de 5 ans. « Que le grand cirque te croque » permettra de foire découvrir l'univers du cirque oux enfants à partir de 3 ans.

### Projet 3 : Programmer en direction du public jeune : L.I.M.E.

Depuis 2015, la commune propose un spectacle dédié au public 12-20 ans. En 2018, un spectacle de l'hédire d'improvisation sera joué dans la salle de spectacles du lycée Cossin. De plus, deux séances d'atelier d'improvisation d'une durée de 3h (6h au total) seront proposées aux élèves des classes théôtre.

### Projet 4 : Livre en scàne - répertoire clossique

Le principe du livre en scène est défendu dans la saison culturelle des communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germoin-Lès-Arpajon depuis plusieurs saisons. Il s'agit ici de proposer une pièce du répertoire classique : le mariage forcé de Molière et Lully, La fabrique à Théâtre et la compagnie Mandragore joueront la pièce dans le jordin du 100 Grande Rue, au printemps : accent d'époque, costumes raffinés et éclairage à la bougie. Des interventions de sensibilisation seront proposées en collèges et lycées.

Projet 5 : Une ville en chantier - théâtre dans l'espace public

La ville d'Arpajon lance la rénovation de l'espace Concorde et de la salle de spectacle attachée à cet équipement. La ville d'Arpajon lance en 2018 les travaux de requalification des espaces publics du Cœur de ville, projet important qui s'arlicule en trois phoses de travaux. Un spectacle de rue est proposé sur le thème du chantier dans ce contexte de travaux, au cours de la période de fermeture de l'espace Concorde pour rénovation. La programmation n'est pos arrêtée. La représentation se tiendra sur la période septembre-décembre 2018.

#### Action 2

Le service culturel et le service scolaire organisent, chaque année depuis 2008, un projet sous forme d'une passerelle culture-scolaire qui permet aux enfants scolarisés dans les écoles communales de découvrir une profique arlistique. Au cours de la saison 2017-2018, il s'agit du théâtre d'improvisation.

Des otellers d'improvisation théâtrale seront organisés afin de proposer aux enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires de découvrir et de jouer du théâtre d'improvisation (enfants de CP à Cm2). Lors de chaque séance deux équipes seront formées pour s'affronter sous l'œil d'un arbitre. 34 séances d'une durée de 1h30min seront assurées.

#### Action 3

Ateliers pour l'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles

Contexte : le dispositif d'actions est organisé sous la forme d'ateliers qui se déroulent aux aleliers du 29 rue Dauvilliers ou à la bibliothèque municipale qui est contiguë : les deux équipements étant rassemblés dans la B-MIAC, bibliothèque-maison des initiatives associatives et citoyennes.

- Un travail de fourmi (arts du textile tissus, fils, colle, stylos), somedi 27 janvier, 14h-17h
- A la manière de Rémy Courgeon (auteur jeunesse), mercredi 31 janvier, 14h-17h
- Sortir du cadre (atelier arts plastiques), somed! 10 février, 10h-17h
- La ville en images (afelier photos), dimonche 8 avril, 10h-12h.
- Redécouvrir Montessori, mercredi 16 mal
- Les yeux dans le cerveau, (atelier sciences), samedi 19 mai, 14h-17h15
- Du néolithique à la Gaulle ontique, atelier histoire de l'art), dimonche 17 juin, 10h à 12h

Synthèse financière

			clion	Participation collectivité ou EPCI et autres financements	Subvention sollicitée
ARPAJON	1 CULTU	CULTURE POUR TOUS : LE SPECTACLE VIVANT	31000	31000	
	2	PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES SCOLAIRES	2275	2275	
	RP)	3	PRATIQUES ARTISTIQUES A PORTÉE DE MAINS	1350	1350
	1		TOTAL	34 625	34 625

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien,

CONSIDERANT que la Commune d'Arpajon met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel sur la période janvier - décembre 2018;

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune d'Arpajon de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif des «Contrats culturels de territoires» du Conseil départemental de l'Essonne;

### Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essanne au titre des Contrats culturels de territoires pour la période janvier - décembre 2018 :

nlilulé c	de l'ac	lion	Participation collectivité ou EPCI et autres financements	
ARPAJON	1	CULTURE POUR TOUS : LE SPECTACLE VIVANT	31000	31000
	2	PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES SCOLAIRES	2275	2275
	3	PRATIQUES ARTISTIQUES A PORTÉE DE MAINS	1350	1350
		TOTAL	34 625	34 625

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

to séance est levée à 23h10.

BE dans le Maire,

Christian BERAUD